

CANADA
Province de Québec
M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
MUNICIPALITÉ DE MESSINES

Procès verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 11 novembre 2010, à 18h15 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines, sise au 70, rue Principale.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Paul Gorley, conseiller

M. Jim Smith, directeur général et secrétaire trésorier

Présence du public dans la salle : aucune

Étaient absents : absences motivées

M. Sylvain J. Forest, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller
Mme. Francine Jolivette, conseillère

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00 heures. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1011SE-302

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que la présente séance a été convoquée conformément à l'article 152 du Code Municipal du Québec et que celle-ci a été signifiée à tous les membres du conseil et ce conformément à l'article 153 du dit Code;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'en vertu de l'article 153 du code municipal du Québec, aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour puisqu'un conseiller était absent.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Vérification du quorum
 - 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
2. Adjudication d'un contrat pour effectuer des travaux de drainage et de reprofilage des chemins municipaux dans le projet domicilié du golf Algonquin
3. Varia
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

D'autres sujets pourront être ajoutés à l'ordre du jour seulement si tous les membres du conseil sont présents et y consentent unanimement.

ADOPTÉ

R1011SE-303

Adjudication d'un contrat pour effectuer des travaux de drainage et de reprofilage des chemins municipaux dans le projet domicilié du golf Algonquin

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la présente résolution ont été évalués par l'administration générale représentant une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de

100 000\$ et que conformément à l'article 936 du Code municipal du Québec, la municipalité a procédé à une demande de soumission par invitation écrite auprès de deux soumissionnaires (Excavatech J.L. et Excavation Gagnon);

CONSIDÉRANT QUE selon le procès-verbal de l'ouverture des soumissions, le mercredi le 10 novembre 2010 à 10h01, l'entreprise Excavatech J.L. a déposé une soumission au montant de 85 960.00\$ (plus taxes applicables) et l'entreprise Excavation Gagnon a déposé une soumission au montant de 53 599.24\$ (plus taxes applicables);

CONSIDÉRANT QU'APRÈS vérification, la soumission de l'entreprise Excavation Gagnon a été jugée conforme et que le contrat pourrait leur être octroyé suite au dépôt des documents suivants : Preuve d'assurance responsabilité d'au moins 1 000 000\$ pour garantir les réparations de tout bris aux utilités publiques et à la propriété privée, une attestation emmenant du ministère du Revenu et une copie de la licence professionnelle tel qu'émit par la Régie du bâtiment du Québec et ce, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyé par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil octroi le contrat visé SV10-001 au plus bas soumissionnaire, l'entreprise Excavation Gagnon pour la somme de 53 599.24\$, en plus des taxes applicables et ce, conditionnellement à ce que l'entrepreneur remettre au directeur général, copie des documents, tel que mentionné ci-dessous :

1. Preuve d'assurance responsabilité d'au moins 1 000 000\$ pour garantir les réparations de tout bris aux utilités publiques et à la propriété privée.
2. Une attestation emmenant du ministère du Revenu.
3. Une copie de la licence professionnelle tel qu'émit par la Régie du bâtiment du Québec.

Que l'entreprise Excavation Gagnon bénéficie d'une période de trois (3) jours ouvrables afin de nous fournir les dits documents.

Il est également résolu, qu'advenant que l'entreprise Excavation Gagnon ne provienne pas à produire les documents nécessaires dans le délai prescrit, que le présent contrat octroyé sera nul est sans effet et ce compte tenu que l'entreprise Excavation Gagnon ne se serait pas conformé aux conditions obligatoires à l'octroi du dit contrat.

Il est de plus résolu, qu'advenant que l'entreprise Excavation Gagnon ne puisse se conformer aux conditions obligatoires dans le délai prescrit, que le conseil juge la soumission soumise par l'entreprise Excavatec J.L. comme étant beaucoup trop onéreuse et que par conséquent, le conseil autorise que les travaux visés par la soumission SV10-001 soit entrepris en régie (gré à gré) et autorise le directeur général d'entreprendre les travaux et d'engager une dépense pour un montant maximal de 67 000\$ incluant les taxes applicables.

Que les deniers servants à défrayer les coûts proviennent des sommes suivantes :

- Subvention discrétionnaire de la Députée Stéphanie Vallée :	40 000\$
- Somme provenant du budget courant réservé pour la part de la municipalité dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise :	25 000\$
- Somme non utilisée 02-33000-635 abrasifs :	5 000\$
- Somme non utilisée 02-32000-411 frais de génie arpentage :	1 900\$
- Somme non utilisée 02-32000-625 asphalte	<u>3 600\$</u>

TOTAL : 75 500\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1011SE-304

Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

De lever la séance extraordinaire à 19h00.

ADOPTÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général et secrétaire- trésorier